

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 27 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Logifare
Mégazone Moselle Est
Parc d'Activité Communautaire n° 1
57450 Farébersviller

Références : FAREBERSVILLER_LOGIFARE_2023-06-27_RAPVI_JPBB_25050
Code AIOT : 0006201166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 mai 2023 dans l'établissement Logifare implanté Mégazone Moselle Est - Parc d'Activité Communautaire n° 1 - 57450 Farébersviller. L'inspection a été annoncée le 12 mai 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite du 17 décembre 2020, la présence de locaux sociaux (local modulaire non-conforme) a été constatée dans le magasin 3. Un arrêté préfectoral de mise en demeure DCAT/BEPE/N°2021-36 du 26 février 2021 a été acté afin de faire retirer ces locaux sociaux de l'entrepôt. Par courriel du 23 janvier 2023, l'exploitant informe de la fin du démontage des locaux sociaux. La visite du 31 mai 2023 a pour objectif de vérifier que cette déconstruction est effectivement achevée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Logifare
- Mégazone Moselle Est Parc d'Activité Communautaire n° 1 - 57450 Farébersviller
- Code AIOT : 0006201166
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Katoen Natie Logifare France SA a été initialement autorisée à exploiter une plate-forme logistique d'entreposage et une station de lavage intérieur de citernes routières par arrêté préfectoral n° 97 AG/2-234 du 18 novembre 1997, modifié par la suite. Le site se compose notamment de 3 entrepôts pour un volume total de stockage 348 450 m³, et de 56 silos de stockage de matières plastiques pour un volume total de 22 000 m³. Chaque entrepôt a une longueur d'environ 170 mètres et une largeur d'environ 60 mètres.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant.

Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle, est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposé (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécurité des personnes	Arrêté ministériel du 11 avril 2017, article 1	Mise en demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose de lever la mise en demeure prise par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-36 du 26 février 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité des personnes

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11 avril 2017, article 1
Thème (s) : Risques accidentels - Locaux sociaux à construction modulaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Visites du 16 octobre 2019, du 17 décembre 2020 et du 20 octobre 2022
Prescription contrôlée : [...] Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours. [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la déconstruction complète et achevée des locaux sociaux (locaux modulaires) du magasin 3. La prescription est donc respectée. L'inspection propose par conséquence la levée de la mise en demeure prise au titre de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-36 du 26 février 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet